



**RALLYE DE LA FAMENNE (Type "B")
LES 17 & 18/08/2024**

Adeps
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



EPREUVE : RALLYE DE LA FAMENNE

VISA ASAF N° : 43

DATE : 17 & 18 AOÛT 2024

ORGANISATEUR : ASBL ECURIE BAYARD

N° D'ENTREPRISE : 409.339.703

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Automaz24 – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort (Zoning)

Tél : 0475/39 63 49 - 0474/66 02 62 GPS N 50°10'39.126'' - E 5°12'37.508''

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

T.A.O.V. = Tableau Affichage Officiel Virtuel (Sportivity code **RDF2024**)

I. TIMING GENERAL

01/07/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF
02/07/2024		début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
09/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
12/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
14/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
12/08/2024	20h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux, ECURIE-BAYARD.BE et T.A.O.V. Sportity code RDF2024
17/08/2024	08h45	Ouverture du secrétariat de l'épreuve Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur et sur le T.A.O.V. RDF2024 au plus tard le 14/08/2024.
	09h00 14h00	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux et affichés sur le T.A.O.V. RDF2024 au plus tard le 14/08/2024.
	15H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	19h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	19h30	Fin absolue des reconnaissances
18/08/2024	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h55	Fermeture des VT complémentaires
	07h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet et sur le T.A.O.V. code RDF2024
	07h15	Ouverture du parc fermé de départ
	07h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h00	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	14h30	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h00	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	19h00	Arrivée de la première voiture au Podium Final
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>






For direct event information please download the Sportity app and insert this password:

RDF2024

Sportity app is available in







www.sportity.com

TIMING DETAILLE

0	PODIUM					7.30	
0A	IN SERVICE		1.000 Km		6'	7.36	10,000 Km/h
0B	OUT SERVICE		1.500 Km	2.500 Km	15'	7.51	6,000 Km/h
1	ROCHEFORT		3.540 Km	6.040 Km	10'	8.01	21,240 Km/h
ES 1	ROCHEFORT	16.620 Km			3'	8.04	
1A	PODIUM		2.610 Km	19.230 Km	25'	8.29	46,152 Km/h
B1	TOTAL	16.620 Km	8.650 Km	25.270 Km		0.59	
1B	IN SERVICE		1.000 Km		6'	8.35	10,000 Km/h
1C	OUT SERVICE		1.500 Km	2.500 Km	30'	9.05	3,000 Km/h
2	WAVREILLE		8.460 Km	10.960 Km	12'	9.17	42,300 Km/h
ES 2	LAMSOUL	11.300 Km			3'	9.20	
3	LES TIERS		3.900 Km	15.200 Km	20'	9.40	45,600 Km/h
ES 3	GERNY	12.840 Km			3'	9.43	
3A	IN REGROUP		3.500 Km	16.340 Km	25'	10.08	39,216 Km/h
B1A	TOTAL	24.140 Km	18.360 Km	42.500 Km		1.33	
3B	PODIUM				52'	11.00	
3C	IN SERVICE		1.000 Km		6'	11.06	10,000 Km/h
3D	OUT SERVICE		1.500 Km	2.500 Km	15'	11.21	6,000 Km/h
4	ROCHEFORT		3.540 Km	6.040 Km	10'	11.31	21,240 Km/h
ES 4	ROCHEFORT	16.620 Km			3'	11.34	
4A	PODIUM		2.610 Km	19.230 Km	25'	11.59	6,264 Km/h
B2	TOTAL	16.620 Km	8.650 Km	25.270 Km		0.59	
4B	IN SERVICE		1.000 Km		6'	12.05	10,000 Km/h
4C	OUT SERVICE		1.500 Km	2.500 Km	30'	12.35	3,000 Km/h
5	WAVREILLE		8.460 Km	10.960 Km	12'	12.47	42,300 Km/h
ES 5	LAMSOUL	11.300 Km			3'	12.50	
6	LES TIERS		3.900 Km	15.200 Km	20'	13.10	11,700 Km/h
ES 6	GERNY	12.840 Km			3'	13.13	
6A	IN REGROUP		3.500 Km	16.340 Km	25'	13.38	8,400 Km/h
B2A	TOTAL	24.140 Km	18.360 Km	42.500 Km		1.33	
6B	PODIUM				52'	14.30	
6C	IN SERVICE		1.000 Km		6'	14.36	10,000 Km/h
6D	OUT SERVICE		1.500 Km	2.500 Km	15'	14.51	6,000 Km/h
7	ROCHEFORT		3.540 Km	6.040 Km	10'	15.01	21,240 Km/h
ES 7	ROCHEFORT	16.620 Km			3'	15.04	
7A	PODIUM		2.610 Km	19.230 Km	25'	15.29	6,264 Km/h
B3	TOTAL	16.620 Km	8.650 Km	25.270 Km		0.59	
7B	IN SERVICE		1.000 Km		6'	15.35	10,000 Km/h
7C	OUT SERVICE		1.500 Km	2.500 Km	30'	16.05	3,000 Km/h
8	WAVREILLE		8.460 Km	10.960 Km	12'	16.17	42,300 Km/h
ES 8	LAMSOUL	11.300 Km			3'	16.20	
9	LES TIERS		3.900 Km	15.200 Km	20'	16.40	11,700 Km/h
ES 9	GERNY	12.840 Km			3'	16.43	
9A	IN REGROUP		3.500 Km	16.340 Km	25'	17.08	8,400 Km/h
B3A	TOTAL	24.140 Km	18.360 Km	42.500 Km		1.33	
9B	PODIUM				52'	18.00	
9C	IN SERVICE		1.000 Km		6'	18.06	10,000 Km/h
9D	OUT SERVICE		1.500 Km	2.500 Km	15'	18.21	6,000 Km/h
10	ROCHEFORT		3.540 Km	6.040 Km	10'	18.31	21,240 Km/h
ES 10	ROCHEFORT	16.620 Km			3'	18.34	
10A	PODIUM		2.610 Km	19.230 Km	26'	19.00	6,023 Km/h
B4	TOTAL	16.620 Km	8.650 Km	25.270 Km		1.00	
10B	IN PARC FINAL				10'	19.10	

TOTAL 138.900 Km 89.680 Km 228.580 Km 60,76% ES 8.36



PIRAGRI

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL ECURIE BAYARD organise les 17 & 18 août 2024 le 29^{ème} rallye de la Famenne. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	HENROT HUGUES	Lic ASAF n° 835
- Directeur de course adjoint	JAUQUET STEVE	Lic ASAF n° 301
- Directeur de course adjoint	LIEGEOIS JULES	Lic ASAF n° 937
- Directeur de course adjoint	DETHIER LOÏC	Lic ASAF n° 619
- Directeur de la sécurité	GERARD JEAN-M	Lic ASAF n° 836
- Directeur de la sécurité adjoint	METNIK OLIVIER	Lic ASAF n° 90150
- Secrétaire du meeting	FOURNAUX CH	Lic ASAF n° 840

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	ROQUET MICHEL	Lic ASAF n° 951
Membres	SAVARY REMY	Lic ASAF n° 954
- Collège des Commissaires Techniques		
Président	GILBERT GEORGES	Lic ASAF n° 973
Membres	CATOUL M-L	Lic ASAF n° 964
Membres	ST REMY GUY	Lic ASAF n° 406
Membres	FRANKENNE J	Lic ASAF n° 435
Membres	PUISSANT J-C	Lic ASAF n° 957
Membres	JACOBS J-L	Lic ASAF n° 750
Secrétaire	LIEMANS KATIA	Lic ASAF n° 902
Secrétaire Adjointe	PREVOT MARTINE	Lic ASAF n° 988
- Inspecteur "Sécurité "	POTVIN DIDIER	Lic ASAF n° 90140

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	WAUTOT CEDRIC	Lic ASAF n° 875
- Responsables des EC 1	JONIAUX LUC	Lic ASAF n° 367
- Responsables des EC 2	MODAVE LOUIS	Lic ASAF n° 653
- Responsables des EC 3	DEMARCHE CHRIS	Lic ASAF n° 998
- Chefs de Sécurité des EC 1	JONIAUX MICHAEL	Lic CAS n° 20269 B1S1
- Chefs de Sécurité des EC 2	MODAVE CHRIS.	Lic CAS n° 20053 B1S1
- Chefs de Sécurité des EC 3	GOBEAUX FRED.	Lic CAS n° 22206 B1S1

Secours médicaux

- Equipe médicale :	CRS MEDICAL TEAM
- Ambulances : ART	Nombre : 4

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le 29^{ème} Rallye de la Famenne est une épreuve de type B (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Le **"TOP MASTERS CHALLENGE"** (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR)

Ce challenge, **basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B**, est réservé aux licencié.e.s (**pilotes comme co-pilotes**), âgé.e.s **de 50 ans et plus (né.e.s avant le 1^{er} janvier 1974)**.

Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min, que pour le Championnat traditionnel.

N.B. : La participation au TMC et l'inscription aux épreuves dans cette catégorie, sont automatiques, sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l'ASAF et/ou à l'organisateur de l'épreuve concernée.

La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.

(Voir Règlement complet sur le site Internet www.asaf.be, onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").

- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)** (voir Art. 5.3 du présent règlement particulier)

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4. Description du parcours

Constitution du parcours :

- **4 boucles** dont **3 identiques** d'une longueur de **67,770 Km** et une **4^{ème}** d'une longueur de **25,270 Km** ne parcourant que l'**ES 1** pour une longueur totale de **228,580 Km**

Pour les 3 premières boucles, 2 sections et 3 étapes de classement.

Pour la 4^{ème} boucles, 1 section de 1 étape de classement.

1^{ère} Boucle

1^{ère} Section

EC 1 : 16,620 Km Etape Show 100 % asphalte

2^{ème} Section

EC 2 : 11,300 Km En ligne 100 % asphalte

EC 3 : 12,840 Km En ligne 100 % asphalte

2^{ème} Boucle

1^{ère} Section

EC 4 : 16,620 Km Etape Show 100 % asphalte

2^{ème} Section

EC 5 : 11,300 Km En ligne 100 % asphalte

EC 6 : 12,840 Km En ligne 100 % asphalte

3^{ème} Boucle

1^{ère} Section

EC 7 : 16,620 Km Etape Show 100 % asphalte

2^{ème} Section

EC 8 : 11,300 Km En ligne 100 % asphalte

EC 9 : 12,840 Km En ligne 100 % asphalte

4^{ème} Boucle

EC 10 : 16,620 Km Etape Show 100 % asphalte

- **Total : 228.580 Km, dont 138.900 Km d'ES**, ne comprenant aucuns chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, et des Divisions **Histo-Démo**, parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des Divisions 1-2-3-4.

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après** les concurrents des autres Divisions.

4.1. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétés sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

N° : BE33 0018 3636 0146 Intitulé : ECURIE BAYARD

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

- **Entre le 2 JUILLET et le 9 AOÛT avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application
ET**
- **au plus tard, le 12 AOÛT avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;**
-
- **au plus tard le 14 AOÛT avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)**

N.B. : **Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).**

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L.

La demande de "TP-L" doit :

Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 170 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **34** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **170** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants acceptés pour la Division "Histo-Démo" est de 10

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **10** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 180

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **400 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **465 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **400 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **250 €**
- **RAPPEL** : Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 9 AOÛT et le 12 AOÛT**
Soit : en D1-2-3 : 480 € - en D4 : 560 € - en PH Classic & S/R : 480 € - en HD : 300 €
Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 12 AOÛT et le 14 AOÛT**
Soit : en D1-2-3 : 520 € - en D4 : 605 € - en PH Classic & S/R : 520 € - en HD : 325 €

- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement). La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des TP-L sollicité(s).

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le **12 AOÛT à 20.00 heures**, à Leignon 22 Rue de Meursault 5590

Permanence jusqu'à : 21.00

Diffusion de la liste des engagés via les réseaux sociaux, sur le site de l'ECURIE-BAYARD.BE et sur le T.A.O.V. de l'épreuve avec le code **RDF2024**

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 17 août de 9 h 00 à 19 h 30

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallies. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

- Tous les officiels repris à l'ART 1 du présent règlement ;
- Comité Organisateur
- Officiel délégué à l'épreuve par le pouvoir Sportif
- Officiel de l'épreuve mandaté par l'Organisation

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Un ravitaillement est prévu à chaque boucle entre la ES1 et la ES2 au lieu-dit Rond-Point de Wavreille à la station ESSO N°1 rue de Ramtenne à 5580 Rochefort

C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : 119 route de Ciney à 5580 Rochefort

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 17 août à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet, le FB de l'organisateur et sur le **T.A.O.V.** de l'épreuve code **RDF2024 au plus tard le 14/08/2024**.

Emplacement : 119 route de Ciney à 5580 Rochefort.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le 18 août entre 6 h 30 et 6 h 55

Emplacement : 119 Route de Ciney à 5580 Rochefort

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage Automaz24 119 Route de Ciney à 5580 Rochefort

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Au 119 Route de Ciney à 5580 Rochefort avant CH IN Regroup

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "**HISTO -DEMO**", doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (secretariat@ecurie-bayard.be), **ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, AVANT le 16/08/2024 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai **ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF**.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Le présent règlement a été approuvé par :

Puissant, Jean-Claude, pour la CSAP Na - Lic. N° 957, en date du 28 juin 2024

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic; N° 11, en date du 30 juin 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Potvin, Didier, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 90140, en date du 5 juin 2024.

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.



GEODYNAMICS
INNOVATION ON THE MOVE



enseignesplexi
creative design

STEVENY

